

République Française  
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**de VIEUX-THANN**

Séance du 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN, régulièrement convoqués le 20/02/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23  
Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres en exercice : 21  
Nombre de membres votants : 17

**Présents (16)** : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

**Procurations (1)** : M. Pascal GERBER à Mme Estelle GUGNON

**Excusés (2)** : M. Jean-Claude SALLAND, M. Jean-Louis BIHR

**Absents (2)** : Mme Marie-Ange FINCK, M. Paul MEYER

\*\*\*\*\*

A 19 heures et 00 minutes, **M. le Maire** :

- **salue** la presse ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **présente** le nouvel agent en charge de la comptabilité ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **demande** au Conseil Municipal l'ajout d'un point relatif à la « modification et fixation des modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité » Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.
- **ouvre** la séance ;

**- 1 - fixe l'ordre du jour :**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28/01/2026
2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vie Institutionnelle

3. TRANSMISSION DE L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS (M. LE MAIRE)

4. **RÉACTUALISATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DE SES ADJOINT(E)S** (M. LE MAIRE)
5. **APPROBATION DE LA CONTRACTUALISATION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE THANN-CERNAY ET L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHÊTS DE MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC** (M. LE MAIRE)

Finances et vie économique

6. **REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 & PRÉVISION D'AFFECTATION 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)** (Mme BAZAGLI)
7. **APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)** (Mme BAZAGLI)
8. **FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026** (Mme BARZAGLI)
9. **MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – BÂTIMENT « LA SAPINETTE »** (Mme BARZAGLI)
10. **REPRISE DE PROVISION POUR LE FINANCEMENT DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS** (Mme BARZAGLI)
11. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS** (Mme GUGNON)
12. **APPROBATION D'UN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE THANN AUTOUR DU PROJET PHOTOGRAPHIQUE LES « PROMENADES PHOTOGRAPHIQUES DU RANGEN »** (M. GERBER)

Domaine et patrimoine

13. **PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNE DE VIEUX-THANN ET MONSIEUR YUSUF CELIK POUR DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET D'OUVERTURE DU RESTAURANT « L'Y »** (M. GERBER)
14. **CESSION DE PARCELLES PLACE THIERRY MIEG** (M. GERBER)

Personnel communal

15. **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À L'ÉTAT DES EFFECTIFS**
16. **MODIFICATION ET FIXATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ**
17. **DECISIONS**

**DIVERS**

\*\*\*\*\*

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2026***(Réf. DE\_2026\_14)*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026.

**POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE***(Réf. DE\_2026\_15)*

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner. Salomé DIETRICH en tant que secrétaire de séance.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la désignation de .Salomé DIETRICH comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Amélie BOHN, Directrice Générale des Services, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT 3 : TRANSMISSION DE L'ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS***(Réf. DE\_2026\_16)*

M. le Maire explique que dans le cadre des mesures de transparences applicables aux élus locaux, les collectivités territoriales sont tenues de transmettre aux membres de l'assemblée, avant le vote du budget, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus. Doivent figurer non seulement les indemnités perçues dans la collectivité mais aussi au titre de toutes fonctions ou tous mandats exercés dans d'autres structures. À noter que ce sont les montants bruts qui seront exprimés sur cet état (*nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

**Etat annuel 2025 des indemnités perçues par les élus**

Nom	Prénom	Mandat	Montant annuel brut
NEFF	Daniel	Maire	21 703.44 euros
		Vice-président de la CCTC	8 128,92 euros
GERBER	René	Adjoint au Maire	9 766.55 euros
BARZAGLI	Suzanne	Adjointe au Maire	9 766.55 euros
KLETHI	Philippe	Adjoint au Maire	9 766.55 euros
WERMELINGER	Marie-Brigitte	Adjointe au Maire	9 766.55 euros
KIRSCH	Rodolphe	Adjoint au Maire	9 766.55 euros
GUGNON	Estelle	Adjointe au Maire	9 766.55 euros

**Le Conseil Municipal, prend acte** de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus.

**POINT 4 : REACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINT(E)S***(Réf. DE\_2026\_17)*

M. le Maire explique que par délibération du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonctions du Maire et des adjoint(e)s, modifiées ensuite par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Suite à l'adoption du nouveau statut de l'élu local créé par la loi du 22 décembre 2025, les indemnités de fonction et les conditions d'exercice des mandats locaux ont été améliorées, en revalorisant notamment le montant maximal des indemnités au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il convient donc d'en redélibérer.

Régime	Taux maximum avant 1 <sup>er</sup> janvier 2026 (référence indice 1027)	Taux maximum au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Maire de 1 000 à 3 499 habitants	51,6%	55,7%
Adjoint(e)s de 1 000 à 3499 habitants	19,8%	21,38%

Monsieur le Maire, cède la présidence à Bernard FOHR, conseiller municipal suivant dans la liste de l'ordre du tableau.

À 19 h05, Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoint(e)s se retirent de la salle pendant la délibération sur ce point.

**VU** les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que pour une commune comprise entre une strate démographique de 1 000 à 3 499, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7% ;

**Considérant** que pour une commune comprise entre une strate démographique de 1 000 à 3 499, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38% ;

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et de chacun des six adjoints au taux suivant compte tenu des sujétions spécifiques liées à la situation de la commune, à savoir :
  - ✓ Maire : montant maximal 55,7% de l'indice 1027 – soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2 289.56 € brut/mois
  - ✓ pour chaque adjoint(e) : 21.38% de l'indice 1027 - soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 878.83 € brut/mois
- **dit** que cette réactualisation des indemnités s'applique et est due dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour la durée du mandat ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice et le seront lors des budgets des exercices à venir ;
- **charge** le Maire de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à la municipalité.
- **arrête** le tableau des indemnités comme suit :

Tableau des indemnités de fonction allouées

<i>Référence : Indice brut terminal de la fonction publique 1027</i>	
Montant total maximum de l'enveloppe des indemnités	183.98 % de cet indice
Montant <b>brut annuel</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	90 750.48€
Quote-part du Maire	1 x 55.7 % = 55.7% Soit 2 289.56€ brut / mois
Quote-part des Adjointes	6 x 21.38 % = 128.28 % Soit 878.83€ brut / mois
Total	183.98%

À 19 h10, Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoint(e)s rejoignent la salle du conseil, et M. le Maire reprend la présidence de la séance.

**POINT 5 : APPROBATION DE LA CONTRACTUALISATION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE THANN-CERNAY ET L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DE MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC**

(Réf. DE\_2026\_18)

M. le Maire explique que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune de VIEUX-THANN, il a été convenu entre les communes membres du Syndicat Mixte de Thann Cernay compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Le Syndicat Mixte de Thann Cernay est compétent en matière de collecte des déchets, c'est pourquoi par courriel du 18 février 2026, il a été annoncé qu'au prochain Conseil syndical du 4 mars sur validation des membres du Bureau, il sera proposé que le SMTC adhère à cet éco-organisme. Afin de valider cette adhésion au nom de la commune, le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser le SMTC à signer le contrat en son nom.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.
- **décide** de confier au Syndicat Mixte de Thann – Cernay la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le Syndicat Mixte de Thann – Cernay assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.
- **précise** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle au Syndicat Mixte de Thann – Cernay qui se chargera de la transmission à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

**POINT 6 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 & PREVISION D'AFFECTION 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)**

(Réf. DE\_2026\_19)

Madame Suzanne BARZAGLI, Adjointe informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section

d'investissement). Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Vu la commission finance du 16 février 2026,

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	427 037,05
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 731 834,44
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>4 158 871,49</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-222 674,89
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-351 275,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>573 949,89</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>4 158 871,49</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	573 949,89
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	3 584 921,60
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## BUDGET ANNEXE ATHANOR :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 873.49
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-191 769.98
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>-196 643.47</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-513 280.78
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>513 280.78</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0.00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-196 643.47</b>

## BUDGET ANNEXE BUTTENHEG :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 879.33
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>-2 879.33</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-585 249.10
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>585 249.10</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0.00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-2 879.33</b>

*Mme Suzanne BARZAGLI explique que, cette année, le Compte Financier Unique ne pourra pas être voté avant le budget pour plusieurs raisons : la période électorale, la charge de travail comptable qu'elle a dû assumer seule, rendant impossible la finalisation de l'ensemble des opérations, ainsi qu'un incident informatique de la trésorerie ayant empêché la publication du CFU et donc son vote.*

*Dans ce contexte, il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année précédente afin de pouvoir procéder au vote des budgets. Il s'agit bien entendu d'estimations, le compte financier définitif n'ayant pas encore été transmis.*

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve et décide** d'affecter par anticipation suivant les tableaux indiqués ci-dessus, les résultats 2025 du BUDGET PRINCIPAL, du BUDGET ANNEXE ATHANOR et du BUDGET ANNEXE BUTTENHEG

**POINT 7 : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)**

*(Réf. DE\_2026\_20)*

Madame Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique qu'il convient d'approuver les budgets primitifs de l'exercice 2026 et ses budgets annexes.

Les budgets primitifs ont pour objectif de prévoir les recettes et les dépenses, et autoriser l'ordonnateur à effectuer les opérations inscrites dans ces budgets. Les budgets primitifs 2026 présentés, couvrent la période de l'année civile, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

Le budget primitif du budget principal, prévoit les crédits nécessaires pour les opérations d'investissements listées et approuvées par la commission finances du 16 février 2026, le remboursement du capital d'emprunts, les restes à réaliser et les écritures d'ordre.

Ces dépenses d'investissements seront couvertes en partie par des subventions, l'encaissement du FCTVA sur l'exercice 2024, du fonds de concours versé par la Communauté de Communes, ainsi que de l'autofinancement.

En section de fonctionnement, les charges à caractère général tiennent compte des évolutions annuelles, Les charges de personnel prévoient l'augmentation des taux de cotisations, l'embauche de nouveaux agents, ainsi que l'évolution des carrières.

Le chapitre 65 - autres charges de gestion courante, se compose principalement des subventions d'équilibre des budgets annexes et autres, et d'indemnités.

Le **budget primitif du budget principal** est équilibré en dépenses et en recettes et se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES		BP 2026
<b>CHARGES</b>		
011	Charges à caractère général	1 328 491,60
012	Charges de personnel	2 053 000,00
014	Atténuation de produits	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 572 550,00
66	Charges financières	45 800,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations (semi-budgétaires)	45 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 865 650,00
042	Opérations d'ordre	1 200,00
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>6 984 691,60</b>
<b>RECETTES</b>		
013	Atténuation de charges	24 870,00
70	Produits des services	233 000,00
73	Impôts et taxes	1 210 000,00
731	fiscalité locale	820 000,00
74	Dotations et participations	1 034 500,00
75	autres produits de gestion courante	60 500,00
77	produits spécifiques	6 400,00
78	Reprises sur provisions	10 500,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 399 770,00</b>
002	<b>Résultat de fonctionnement reporté par anticipation</b>	<b>3 584 921,60</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 984 691,60</b>

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 866 850 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRES</b>		<b>BP 2026</b>
<b>CHARGES</b>		
16	Emprunts et dettes assimilées	203 000,00
20	Immobilisations incorporelles	136 500,00
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	896 450,00
23	Immobilisations en cours	1 305 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	5 000,00
	<b>sous total</b>	<b>2 548 950,00</b>
	<b>RAR 2025</b>	<b>466 275,00</b>
001	déficit d'investissement reporté par anticipation	222 674,89
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3 237 899,89</b>
<b>RECETTES</b>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	710 949,89
13	Subventions d'investissement	414 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
27	Autres immobilisations financières	35 800,00
024	produits des cessions d'immobilisations	90 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 865 650,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200,00
041	Opérations patrimoniales	5 000,00
	<b>sous total</b>	<b>3 122 899,89</b>
	<b>RAR 2025</b>	<b>115 000,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 237 899,89</b>

\* dont excédents de fonctionnement capitalisés : 573 949,89 €

Suite à la disparition du chapitre 022 Dépenses imprévues lors de la transition de la norme comptable M 14 à la M 57 cette possibilité a été remplacée par la fongibilité des crédits.

Il convient de fixer le taux de fongibilité à 7,5% afin de pouvoir le cas échéant réaffecter des crédits aux chapitre en souffrance.

Le budget primitif du budget annexe **Buttenheg** est équilibré en dépenses et en recettes et se présente comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

chapitre		BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté par anticipation	2 879,33
023	Virement à la section d'investissement	585 249,10
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>622 000,00</b>
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	622 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 210 128,43</b>
75822	prise en charge du déficit du BA par le BP	588 128,43
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>622 000,00</b>
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	622 000,00
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 210 128,43</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

chapitre		BP 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté par anticipation	585 249,10
<b>040</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>622 000,00</b>
3555	Terrains aménagés	622 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 207 249,10</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	585 249,10
<b>040</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>622 000,00</b>
3555	Terrains aménagés	622 000,00
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 207 249,10</b>

La subvention du budget principal inscrite au chapitre 75 (recettes de fonctionnement) permet de compenser le déficit.

Le budget primitif du budget annexe **Athanor** prévoit les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

- \* en fonctionnement : poursuite de contrôle de qualité de la nappe phréatique suite à la dépollution (obligation imposée par la Préfecture) + entretien voies et réseaux ;
- \* en investissement : des crédits sont prévus en cas de besoin d'aménagement de la zone.

Il est équilibré en dépenses et en recettes et se présente comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

chapitre		BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté par anticipation	196 643,47
023	Virement à la section d'investissement	513 280,78
615231	Entretien et réparations voiries	1 525,75
617	Etudes et recherches	4 500,00
627	services bancaires	50,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>716 000,00</b>
75822	prise en charge du déficit du BA par le BP	716 000,00
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>716 000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

chapitre		BP 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté par anticipation	513 280,78
1641	Emprunts en euros	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>513 280,78</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	513 280,78
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>513 280,78</b>

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 février 2026,

À la question de M. Jean-Bernard MULLER concernant les travaux prévus pour l'église, Mme Suzanne BARZAGLI et M. KLETHI précisent qu'il s'agit d'une enveloppe globale qui devra être respectée afin de permettre la réalisation de plusieurs travaux, en fonction des priorités et des besoins.

Interrogée par M. Jean-Bernard MULLER sur la possibilité de réintégrer le budget Buttenheg dans le budget principal, Mme Suzanne BARZEAGLI répond par la négative. Elle indique en effet que le PLU prévoit l'ouverture de ces terrains, mais seulement dans plusieurs années.

En revanche, à la suite des dernières ventes de terrains sur le site Athanor, le budget annexe pourrait éventuellement être clôturé d'ici la fin de l'année 2026. La dette de ce budget aura nécessairement un impact sur les investissements du budget principal.

Mme Brigitte Schmitt regrette que les enjeux financiers liés à l'ouverture du deuxième site du périscolaire n'aient pas été anticipés pour la prise de décision de l'extension de l'agrément de l'accueil périscolaire en commission scolaire/ périscolaire du 07 avril 2025. Initialement présenté comme ne nécessitant pas de travaux, le projet a finalement vu son coût passer de 10 000 € à 65 000 €, ce qui est regrettable.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le budget primitif du **budget principal** pour l'exercice 2026, section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>	6 984 691,60	3 237 899,89	10 222 591,49
<b>Recettes</b>	6 984 691,60	3 237 899,89	10 222 591,49

- **approuve** le budget primitif annexe **Buttenheg** pour l'exercice 2026, section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>	588 128,43	1 829 249,10	2 417 377,53
<b>Recettes</b>	588 128,43	1 829 249,10	2 417 377,53

- **approuve** ce budget primitif annexe **Athanor** pour l'exercice 2025, section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>	716 000,00	513 280,78	1 229 280,78
<b>Recettes</b>	716 000,00	513 280,78	1 229 280,78

- **fixe** le taux de fongibilité à 7,5% afin de pouvoir le cas échéant réaffecter des crédits aux chapitre en souffrance.

M. le Maire remercie l'ensemble des parties prenantes pour leur contribution à l'élaboration du budget municipal et donne la parole à Mme Suzanne BARZAGLI :

« Les six derniers mois ont été marqués par une charge de travail exceptionnelle, en raison de l'absence prolongée de comptable. Au-delà de mes attributions d'adjointe aux finances, j'ai dû assurer, dans l'urgence, la gestion courante de la comptabilité, la clôture de l'exercice 2025 ainsi que l'élaboration des budgets pour 2026. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des agents des services administratifs, dont la mobilisation et le professionnalisme ont été **déterminants** pour surmonter cette épreuve collective.

Cette situation met en lumière une question **fondamentale** de déontologie administrative : il n'est ni conforme aux principes de bonne gouvernance, ni compatible avec les règles élémentaires de séparation des pouvoirs, qu'une même personne cumule la préparation et la validation des actes qu'elle a elle-même instruits. J'avais, à plusieurs reprises, attiré l'attention sur ce point, sans que des mesures correctives ne soient engagées.

Par ailleurs, ce mandat aura été marqué par un contexte financier particulièrement contraint : baisse continue des dotations de l'État, diminution des subventions, alourdissement des charges et des prélèvements, autant de défis qui ont nécessité des arbitrages difficiles. Ces décisions, bien que parfois mal comprises, étaient **indispensables** pour préserver l'équilibre budgétaire de notre collectivité.

J'ai veillé à gérer les finances communales non pas avec une simple prudence comptable, mais avec l'exigence et la vigilance qu'impose la protection de l'intérêt général – une approche que j'assume pleinement, et qui, je le souligne, relève d'une logique de gestion **responsable**.

Il est regrettable, qu'en ces instants-là, j'ai été seule à mesurer l'enjeu majeur que représente la préparation du budget communal, situation frustrante car elle m'a privé d'échanges essentiels pour mener à bien ma mission.

Avec un endettement maîtrisé et des marges de manœuvre préservées je peux conclure en vous faisant part que la situation financière de VIEUX-THANN est saine, et offre ainsi à la prochaine équipe municipale des conditions favorables pour engager sereinement l'avenir de notre commune.

Je vous remercie de votre attention. »

#### **POINT 8 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026**

(Réf. DE\_2026\_21)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté depuis 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il a été proposé en séance de commission des finances du 16 février 2026 de ne pas augmenter les taux des taxes communales.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** les taux suivants pour l'année 2026 :

	Pour rappel taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière bâti	25,26 %	25,26 %
Taxe foncière non bâti	45,43 %	45,43 %
Taxe d'habitation	6,84 %	6,84 %

**POINT 9 : MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BATIMENT**

(Réf. DE\_2026\_22)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique qu'en 2021, en raison du coût prévisionnel des opérations de travaux pour le bâtiment « La Sapinette », il avait été décidé de recourir à la technique des Autorisations de programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure, prévue par l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement.

L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure de dépenses pouvant être engagée pour le financement de l'investissement.

Elle demeure valable sans limitation de durée. Elle peut être révisée ou annulée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'exercice concerné.

Les crédits de paiement s'étalent sur la durée des travaux et peuvent être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Il est proposé d'actualiser et de réviser les opérations (AP) afin d'ajuster les montants affectés aux opérations, au coût réel, et d'adapter le volume des crédits de paiement (CP) annuel au planning d'exécution des opérations :

		Montant des AUTORISATIONS DE PROGRAMMES TTC (AP)		
Libellé	N° opération	Pour mémoire AP votée + ajustements	Révision CM du 04/03/2026	Montant revu de l'AP
Réhabilitation du bâtiment "La Sapinette"	2021-01	3 860 000,00	10 000,00	3 870 000,00
<b>TOTAUX</b>		<b>3 860 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>3 870 000,00</b>

		Montant des CREDITS DE PAIEMENT TTC (CP)					TOTAL DES CP
Libellé	N° opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
Réhabilitation du bâtiment "La Sapinette"	2021-01	57 596,65	759 474,17	2 365 547,92	419 541,04	232 790,47	35 049,75
<b>TOTAUX</b>		<b>57 596,65</b>	<b>759 474,17</b>	<b>2 365 547,92</b>	<b>419 541,04</b>	<b>232 790,47</b>	<b>35 049,75</b>

**Vu** l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu** la délibération du 27 mars 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du bâtiment « La Sapinette » ;
- Vu** la délibération du 23 mars 2022 portant mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du bâtiment « La Sapinette » ;
- Vu** la délibération du 29 mars 2023 portant mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du bâtiment « La Sapinette » ;
- Vu** la délibération du 27 mars 2024 portant mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du bâtiment « La Sapinette » ;
- Vu** la délibération du 27 novembre 2024 portant mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du bâtiment « La Sapinette » ;
- Vu** l'avis favorable de la commission Finances lors de la réunion du 10 mars 2025 ;
- Vu** la délibération du 26 mars 2025 portant mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du bâtiment « La Sapinette » ;
- Vu** l'avis favorable de la commission Finances lors de la réunion du 16 février 2026 ;

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **approuve** l'actualisation et la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement visés plus haut.

**POINT 10 : REPRISE DE PROVISION POUR LE FINANCEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

*(Réf. DE\_2026\_23)*

Madame Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique qu'en date du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour la constitution d'une provision pour le financement du compte épargne temps (CET) qui sert à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés par l'ensemble du personnel. Cette provision s'élève à un montant de 10 537,50 €. Une reprise de cette provision est possible en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

La modification du règlement intérieur mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 prévoit que les 15 premiers jours épargnés ne peuvent se prendre que sous la forme de congés. Peu d'agents ont comptabilisés plus de jours sur leur compte épargne temps.

Il a été proposé en séance de commission des finances du 16 février 2026 de reprendre cette provision.

- Vu** la délibération du 25 novembre 2025 portant constitution d'une provision pour le financement du compte épargne temps,
- Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 16 février 2026 ;

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la reprise de provisions d'un montant de 10 537,50 €

**POINT 11 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS**

*(Réf. DE\_2026\_24)*

Madame Estelle GUGNON, Adjointe explique que comme chaque année, il convient d'allouer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour l'année 2026, il est proposé d'allouer une subvention de 9 500€, montant identique à celui versé en 2025.

Pour rappel, le Conseil Municipal a délibéré en date du 29 octobre 2025 l'approbation et le remplacement du reversement du produit des concessions cimetièrre au CCAS par une subvention annuelle.

Jusqu'à cette date, le budget principal encaissait les deux tiers des concessions et le CCAS un tiers.

A compter du 1 novembre 2025 c'est le budget principal seul qui encaisse la totalité du produit des concessions cimetièrre et qui reverse un tiers sous forme de subvention.

Il est donc proposé au conseil de délibérer pour le versement d'une subvention complémentaire prévisionnelle de 4 000 € basée sur un encaissement prévisionnel de 12 000 € sur le budget principal.

Si ce montant devait être supérieur, une nouvelle délibération serait prise pour le versement d'un complément.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **alloue** 9 500€ de subvention annuelle au CCAS pour l'exercice 2026
- **alloue** 4 000 € de subvention prévisionnelle au CCAS pour l'exercice 2026 représentant la côte part de reversement des concessions cimetièrre.

**POINT 12 : APPROBATION D'UN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE THANN AUTOUR DU PROJET PHOTOGRAPHIQUES LES « PROMENADES PHOTOGRAPHIQUES DU RANGEN »**

*(Réf. DE\_2026\_25)*

M. René GERBER, 1<sup>er</sup> Adjoint explique que la commune de VIEUX-THANN en collaboration avec la Ville de THANN a participé en 2025 au projet « Les Promenades photographiques du Rangen ». Ce projet initié par THANN a pour objectif d'attirer tous les passionnés de photographie et d'installer un parcours artistique, le long du célèbre Rangenweg. Il propose aux habitants et visiteurs de poser un regard neuf sur le patrimoine historique et industriel des deux villes.

Ainsi, pendant deux mois, du 29 novembre 2025 au 31 janvier 2026, 40 clichés grand format ont été exposés en plein air, transformant le Rangenweg en un véritable musée à ciel ouvert. Une occasion unique pour les photographes amateurs de partager leur vision et de contribuer à la valorisation du territoire local.

Les deux communes ont travaillé en cohérence et complémentarité en densifiant le nombre de panneaux support aux expositions, soit 33 panneaux pour la Ville de THANN et 7 panneaux pour la Ville de VIEUX-THANN et se sont répartis les frais afférents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter ce partenariat avec la Ville de THANN dès l'édition 2025 et pour les années à venir. À cette fin, une formalisation de cette coopération définissant les modalités techniques, financières et organisationnelles est nécessaire.

Ainsi une convention précisera notamment :

- Les engagements respectifs des parties en matière de **mise en œuvre des expositions** (installation, maintenance, communication) ;
- Les **modalités de financement** et de répartition des coûts par année,
- Les **obligations en matière de communication** (mention du partenariat dans les supports dédiés à l'événement) ;
- La **durée et les conditions de résiliation** du partenariat.

Cette collaboration s'inscrit dans une démarche d'animation territoriale partagée, favorisant le rayonnement culturel et touristique des deux communes tout en optimisant les moyens humains et financiers mobilisés. Elle répond également aux objectifs de coopération intercommunale et de valorisation du patrimoine local.

**Considérant** que les « Promenades photographiques du Rangen » constituent un événement culturel et touristique pour les communes de THANN et de VIEUX-THANN, contribuant à la valorisation du patrimoine local et à l'attractivité du territoire ;

**Considérant** que la collaboration entre les deux communes permet une optimisation des moyens (humains, techniques et financiers) et une meilleure visibilité de la manifestation, conformément aux objectifs de mutualisation des politiques publiques locales ;

*Mme Brigitte SCHMITT salue la décision des conseillers municipaux d'avoir reporté ce point, le projet financier n'étant pas satisfaisant. M. René GERBER indique qu'il ne s'en était pas rendu compte initialement.*

*M. Jean-Bernard MULLER et Mme Brigitte SCHMITT regrettent toutefois que les plans de financement ainsi que le projet de convention ne soient pas finalisés et présentés aux conseillers municipaux.*

*M. René GERBER précise qu'il s'agit avant tout d'acter le principe du partenariat afin de permettre l'avancement des travaux sur ces deux points.*

*Mme Suzanne BARZAGLI indique par ailleurs avoir rencontré, avec la Directrice Générale des Services, le responsable culture en charge du dossier. Elle précise que les remarques des conseillers municipaux ont été transmises et que plusieurs propositions ont été formulées afin de permettre à VIEUX-THANN de participer pleinement à ce projet.*

**Après délibération le Conseil Municipal, à 16 voix pour et une abstention :**

- **approuve et acte** le partenariat avec la Ville de THANN autour du programme « Les Promenades photographiques du Rangen » pour l'édition 2025 et les éditions annuelles à venir ;
- **autorise** la mise en place d'une convention de partenariat avec la Ville de THANN dans le cadre des « Promenades photographiques du Rangen » encadrant les engagements réciproques des parties, notamment en matière de communication, de financement, d'installation des panneaux et de gestion des expositions, tout en préservant l'autonomie de chaque collectivité ;
- **charge** Monsieur le Maire de signer la convention à venir de partenariat avec la Ville de THANN dans le cadre des « Promenades photographiques du Rangen », les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces administratives ou financières afférents à ce projet.
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice et le seront lors des budgets des exercices à venir.

**POINT 13 : PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNE DE VIEUX-THANN ET MONSIEUR YUSUF CELIK POUR DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET D'OUVERTURE DU RESTAURANT « L'Y »**

*(Réf. DE\_2026\_26)*

M. René GERBER 1<sup>er</sup> Adjoint, explique que pour rappel, Monsieur Yusuf CELIK a fait part à la Ville de VIEUX-THANN de son besoin de 11 places de stationnement dans le cadre du changement d'affectation des locaux situés au sis 7 rue du 1<sup>er</sup> RTA (changement d'affectation de bureaux et de logements en restaurant). Ce changement d'affectation permettra de faire revivre ce qui fût autrefois une activité de restaurant (« Le Rétro »).

En effet, pour que le permis de construire soit validé par les services de l'Etat, il doit être prévu les emplacements nécessaires.

Conformément au Règlement Local d'Urbanisme (PLU) en son article UA12 et ses annexes, cette opération nécessite la création d'une place pour une capacité d'accueil de 4 personnes. Au regard de la configuration du terrain et de sa situation dans le centre-ville, il n'est techniquement pas possible de réserver les places de stationnement nécessaires sur le terrain du 7 rue du 1<sup>er</sup> RTA.

**Considérant** que le code de l'urbanisme permet la création des emplacements manquants dans un environnement immédiat et pour lesquels le demandeur doit justifier de la jouissance. Ainsi l'article L. 151-33 du code de l'urbanisme prévoit qu'un pétitionnaire peut satisfaire, de manière alternative, aux exigences du règlement d'un plan local d'urbanisme en matière de stationnement soit par l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement soit par l'acquisition de places de stationnement dans un parc privé. Les aires de stationnement concédées doivent être réservées à l'usage exclusif du constructeur et leur attribution ne doit pas avoir un caractère précaire. Une convention portant sur une période de dix ans ne constitue pas une concession à long terme (CE du 30 juin 1993, SCI du 21-23, rue du Bouquet-de-Longchamp, req. no 130372). Selon le Conseil d'État, l'engagement de location doit être au minimum de 15 ans (CE 8 déc. 2000, ville de Paris, req. no 202766).

**Considérant** que la commune dispose d'emplacements de stationnement public au parking de la gare – rue Jeanne Garnier à VIEUX-THANN.

**Vu** le report du point en séance du 28/01/2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13/02/2026 ;

*M. Jean-Bernard MULLER regrette que le stationnement du parking soit situé aussi loin du lieu de restauration. M. Philippe KLETHI précise qu'il n'est pas possible de le déplacer et indique que l'ensemble des trottoirs de VIEUX-THANN est conforme aux normes PMR.*

*M. René GERBER confirme à Mme Brigitte SCHMITT que la convention prend bien en compte les remarques formulées lors de la commission urbanisme et précise que la dernière version, rectifiée avec la Directrice Générale des Services, sera transmise au contrôle de légalité. Il indique qu'elle n'a pas été communiquée aux conseillers municipaux en raison des nombreux rectificatifs apportés aux pièces déjà transmises, afin d'éviter toute confusion.*

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **valide** la concession de 11 places de stationnement situés au parking de la gare- rue Jeanne Garnier à VIEUX-THANN ;
- **valide** le projet de convention synallagmatique de concession annexé et de fixer la durée de la convention à 15 années ;
- **fixe** le montant annuel de la redevance de la concession à 10€ par place soit 110€ par an ;
- **autorise** M. le Maire à signer la convention synallagmatique de concession ;
- **autorise** M. le Maire à signer le contrat de concession définitif ainsi que tout document à intervenir.

#### **POINT 14 : CESSION DE PARCELLES PLACE THIERRY MIEG**

*(Réf. DE\_2026\_27)*

M. René GERBER 1<sup>er</sup> Adjoint, explique que la Commune est propriétaire de la parcelle située 4 place Bernard Thierry Mieg 68800 VIEUX-THANN. Cette parcelle actuellement inutilisée, est de petite surface : inconstructible en l'état dans un secteur industriel source de nuisance, qui, par ailleurs, a déjà fait l'objet de dépôts sauvages (stockages de pneus etc.) engendrant des frais pour la collectivité

La collectivité est en pourparlers depuis 2022, avec un acquéreur privé, voisin du terrain qui souhaite pouvoir accéder directement à sa parcelle afin d'y faire rentrer des véhicules de collections. Depuis l'installation de l'association culturelle cette dernière est également intéressée par un morceau de cette parcelle pour pouvoir y créer une rampe PMR.

C'est pourquoi, la collectivité a sollicité en 2024, l'avis des domaines pour céder ce morceau de terrain comme suit :

- environ 55m<sup>2</sup> avec environ une largeur de 4.79 mètres à l'association culturelle

- environ 113m<sup>2</sup> avec environ une largeur de 7 mètres à l'acquéreur privé.

Cette délibération s'inscrit dans une démarche de bonne administration des biens publics, conformément aux principes de la comptabilité publique et aux orientations budgétaires de la collectivité.

La commune n'ayant obtenu de retour de l'avis des domaines il est proposé de se baser sur l'avis initial datant de 2022, n°2022-68348-76888 du 22/12/2022 et fixant l'are à 2 200€ HT.

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'intérêt général attaché à une gestion rigoureuse du patrimoine communal, notamment en matière de coûts et d'usage ;

**Vu** les charges récurrentes supportées par rapport aux dépôts sauvages ;

**Vu** l'absence de projet municipal nécessitant le maintien de ce bien dans le domaine communal à moyen terme ;

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la cession de la parcelle suivante pour un montant de 2 200€ HT l'are hors frais de mutation soit un total de 4 400€ HT pour ladite parcelle, la TVA étant en sus, qu'il conviendra d'affecter aux divers acquéreurs en fonction de la division à venir;

Section	Parcelle
06	182

- **fait** procéder à la division auprès du géomètre de la parcelle comme suit :

- Lot 01 : pour l'acquéreur privé
- Lot 02 : pour l'association culturelle
- Lot 03 : part communale restante qui relève du domaine public.
- **mandate** M. le Maire pour finaliser ce projet ainsi que la transaction afférente ;
- **dit** que les frais de notaire concernant la cession seront à la charge des acquéreurs.

#### **POINT 15 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A L'ETAT DES EFFECTIFS**

(Réf. DE\_2026\_28)

M. le Maire explique qu'il convient de créer un poste à l'état des effectifs.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération type suivante :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques en charge des salles communales à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des besoins de la Collectivité,

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 04/03/2026, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques en charge des salles communales relevant des grades d'Adjointes techniques, Adjointes techniques principal de 2<sup>o</sup> classe, Adjointes techniques principal de 1<sup>o</sup> classe et Agent de maîtrise, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.  
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**POINT 16 : MODIFICATION ET FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

*(Réf. DE\_2026\_29)*

M. le Maire rappelle que le télétravail existe au sein de la collectivité depuis 2022 (délibération du 29 juin 2022).

Pour rappel, le télétravail vise la recherche de l'amélioration des conditions de travail et de l'efficacité. Il permet de réfléchir à une meilleure organisation possible, prenant en compte à la fois la demande et l'intérêt de l'agent mais aussi celui de la commune.

L'organisation du travail à distance participe à une amélioration de la qualité de vie au travail (travail au calme, moins de déplacements, risque routier réduit) et permet aux agents de mieux concilier vie professionnelle et vie privée tout en respectant les intérêts de la collectivité : continuité des services publics, respect de l'organisation propre de chaque service, lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail et qualité du service rendu à l'usager.

Le télétravail constitue également un moyen d'agir en faveur du développement durable, en limitant les déplacements « domicile/travail » et donc en diminuant les impacts environnementaux des activités des personnels.

Le télétravail facilite également le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, ainsi que l'emploi de personnels ayant des contraintes d'éloignement, de logement, de mobilité ou de traitements médicaux.

Le télétravail reste un mode optionnel d'organisation du travail :

- qui requiert l'accord de l'agent et celui du responsable de service ;
- qui n'est possible que pour une part de la durée hebdomadaire de service, afin de ne pas isoler l'agent du collectif de travail ;
- qui ne se conçoit que pour certaines activités ;
- qui nécessite une adaptation des modes de management de la part des encadrants et des méthodes de « reporting » demandées au télétravailleur.

La commune a présenté au Centre de Gestion du Haut-Rhin ses propositions d'évolution des modalités de sa mise en œuvre.

Pour ouvrir droit au bénéfice du télétravail, les conditions sont désormais les suivantes :

- Les bénéficiaires doivent justifier d'une ancienneté minimale de six mois d'activité (*au lieu d'un mois auparavant*) auprès de la commune. Ceci concerne les fonctionnaires, les contractuels (droit

privé, droit public), les agents mis à disposition par le CDG68, les fonctionnaires détachés par le CDG68.

- L'exercice des fonctions en télétravail doit être compatible avec les nécessités de service, l'organisation du service auquel est rattaché le télétravailleur ainsi que le nombre de télétravailleurs dans le service afin de respecter les contraintes de continuité du service public ;
- L'aptitude au télétravail de l'agent : autonomie dans la réalisation des activités, capacité d'anticipation et d'organisation de ses tâches/missions, autonomie dans la gestion du poste informatique, capacité à rendre compte de son travail ;
- Les bénéficiaires doivent satisfaire aux conditions relatives au logement et prérequis techniques.

Au regard de la réglementation, la commune a choisi désormais d'ouvrir et fixer la quotité travail ouverte au télétravail comme suit :

- **Pour les emplois de Direction (Direction Générale et Ressources Humaines)** : un jour fixe par semaine au domicile du télétravailleur (pour les agents exerçant à temps complet), et 20 jours volants, à répartir dans l'année en fonction des besoins.
- **Pour les emplois administratifs, sans fonctions d'accueil** : 1 jour fixe par semaine au domicile du télétravailleur (pour les agents exerçant à temps complet).
- **Pour les emplois administratifs, qui assurent des fonctions d'accueil** : 10 jours volants au domicile du télétravailleur (pour les agents exerçant à temps complet) à l'année.

Pour les agents exerçant à temps partiel, les jours de télétravail cumulés avec ceux du temps partiel ne doivent pas générer une absence totale du lieu de travail supérieure à trois jours par semaine. Exemple : un agent absent le mercredi en raison de son temps partiel, devra automatiquement être sur site deux autres jours de la semaine.

Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités de la commune notamment pour :

- Celles nécessitant une présence physique permanente ou quasi-permanente dans les locaux de l'administration, bâtiments publics ou de l'espace public, notamment en raison d'activités d'entretien des locaux, de maintenance et d'exploitation des équipements, des bâtiments et des réseaux ;
- L'accomplissement de tâches avec ressources non déplaçables, en raison des documents confidentiels ou à données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail (dossiers du personnel, archives) ;
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifique.
- Les fonctions relatives à la sécurité (exemple : Police Municipale)

Si le télétravail régulier n'est pas compatible avec les missions nécessitant d'être au plus près des usagers, des partenaires ou d'entreprise, notamment en raison de fonctions d'accueil du public ou d'activités auprès des usagers, des partenaires ou d'entreprise ; une dérogation pourra toutefois être observée pour les agents d'accueil.

Il sera en effet proposé de pouvoir bénéficier de 10 jours de télétravail par an au maximum, dans le but d'effectuer des tâches spécifiques. Ces 10 jours de télétravail devront faire l'objet d'une demande de l'agent, pour chacun de ces jours, et seront donc soumis à l'avis de la hiérarchie qui se réserve le droit d'émettre un refus notamment pour des raisons de nécessité de service. Toutes les demandes de télétravail ponctuelles seront demandées via le logiciel de temps de travail directement.

En outre, pour pouvoir bénéficier du télétravail, le demandeur devra donc exercer des missions compatibles et être en mesure de les exercer dans le respect de la continuité de service public et des nécessités de service public.

La commune ne prend pas en charge :

- Le coût des abonnements que le télétravailleur supporte à titre personnel à son domicile (ex : électricité, frais de communication et d'abonnement de la ligne téléphonique fixe et ligne internet...)
- Le coût de l'aménagement de l'espace de travail.

Sauf, dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de postes nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Aussi, les dépenses de maintenance du poste de télétravail fourni par la commune et l'assurance du matériel de la collectivité sont prises en charge par l'administration.

Un « forfait télétravail » est instauré et fixé à 2.88€ par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44€ par an.

Cette indemnisation est effectuée chaque trimestre sur une base prévisionnelle du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, une régularisation au regard des jours réellement effectués au cours de l'année civile interviendra au cours du premier trimestre de l'année N+1.

Le Comité Technique institué auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable en date du 10 février 2026 (avis CTS2026/037).

Le dispositif sera évalué régulièrement par la Direction Générale et les responsables de service, afin de proposer au Maire d'ajuster, le cas échéant, certaines modalités aux besoins et aux intérêts de la commune et des télétravailleurs.

*À une question de M. Rodolphe KIRSCH demandant si les agents sont joignables en télétravail, M. le Maire signale qu'il s'agit d'une obligation.*

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **adopte la délibération type suivante :**

**Vu** le Code Général de la fonction publique et notamment son article L430-1,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**Vu** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**Vu** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**Vu** l'avis du Comité Technique n° CTS2026/037 en date du 10 février 2026,

- **adopte** la charte de télétravail définie en annexe ;
- **valide** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte annexée à la présente délibération ;
- **approuve** les nouvelles modalités de la mise en œuvre du télétravail à compter du 04/03/2026
- **inscrit** au budget les crédits correspondants.

### **POINT 17 : DECISIONS**

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 10 juin 2020 et du 29 mars 2023**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Décision n°07/26 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°446 – 4 rue d'Alsace – 68800 VIEUX-THANN

#### **Décisions concernant les concessions au cimetière**

- Accord pour l'achat d'une concession nouvelle, pour trente ans, à compter du 13 novembre 2025 (carré 6, emplacement 742A)
- Accord pour l'achat d'une concession nouvelle, pour quinze ans, à compter du 04 août 2025 (carré 9, tombe cinéraire, emplacement 13)
- Accord pour le renouvellement d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 14 décembre 2025 (carré 4, emplacement 469-470)

#### LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

Numéro d'ordre	Objet
DE_2026_14	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2026
DE_2026_15	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
DE_2026_16	TRANSMISSION DE L'ÉTAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS
DE_2026_17	REACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DE SES ADJOINT(E)S
DE_2026_18	APPROBATION DE LA CONTRACTUALISATION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY ET L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DE MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC
DE_2026_19	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 & PREVISION D'AFFECTATION 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
DE_2026_20	APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
DE_2026_21	FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026
DE_2026_22	MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BATIMENT « LA SAPINETTE »
DE_2026_23	REPRISE DE PROVISION POUR LE FINANCEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS
DE_2026_24	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS
DE_2026_25	APPROBATION D'UN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE THANN AUTOUR D'UN PROJET PHOTOGRAPHIQUE LES « PROMENADES PHOTOGRAPHIQUES DU RANGEN »
DE_2026_26	PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNE DE VIEUX-THANN ET MONSIEUR YUSUF CELIK POUR DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET D'OUVERTURE DU RESTAURANT « L'Y »
DE_2026_27	CESSION DE PARCELLES PLACE THIERRY MIEG
DE_2026_28	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A L'ÉTAT DES EFFECTIFS
DE_2026_29	MODIFICATION ET FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

#### Liste des membres présents lors de la séance :

M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, Mme Brigitte SCHMITT ; M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER ; Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie



BARRET.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 20 mars 2026.

*Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 20 minutes. Mme Brigitte SCHMITT regrette qu'à l'occasion du dernier conseil municipal de la mandature 2020/2026 que l'investissement de l'ensemble des conseillers municipaux n'ait pas été salué par M. le Maire, qu'il ne les remercie pas pour leur travail et pour le temps consacré au Conseil Municipal ainsi qu'aux différentes instances représentatives.*

\*\*\*\*\*

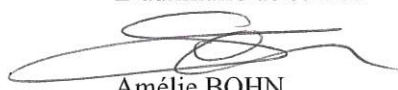
Le secrétaire de séance

M. Anthony FINOCCHI



L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN




Le Maire

Rodolphe KIRSCH